

BLOC-NOTES

1

18 JANVIER 2011



à l'intention des enseignantes
et des enseignants de cégep

LA COTISATION AU RREGOP APRÈS 35 ANNÉES DE SERVICE : UN INVESTISSEMENT RENTABLE !

Dans le document de consultation sur l'entente de table centrale préparé par la CSN, on pouvait lire, en ce qui concerne le régime de retraite, que le changement faisant passer de 35 à 38 le nombre maximal d'années pendant lesquelles il est possible de cotiser au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) constituait une « mesure volontaire ».

Cette formulation quelque peu ambiguë pouvait laisser croire qu'il était possible de continuer à travailler après 35 années de service sans verser de quote-part au RREGOP, alors que, en fait, elle signifiait qu'il demeurait toujours possible de prendre sa retraite au bout de 35 ans sans pénalité actuarielle et avec un revenu équivalent à 70 % du salaire moyen des cinq meilleures années. C'est plutôt le fait de poursuivre ou non sa carrière par la suite pour bonifier sa rente jusqu'à concurrence de 6 % supplémentaires qui représente le choix s'offrant à la travailleuse ou au travailleur concerné.

Cela dit, il faut souligner que les cotisations payées après 35 ans de service s'avéreront un investissement extrêmement rentable. En effet, une enseignante ou un enseignant au sommet de l'échelle salariale verse entre 4 600 \$ et 4 900 \$ par année au RREGOP (le taux étant passé à 8,69 % le 1er janvier 2011), selon qu'elle ou il se situe à l'échelon 17, 18 ou 20. La rente générée par une année de service correspondant à 2 % du salaire moyen des cinq meilleures années et celui-ci variant entre 67 000 \$ et 70 000 \$, toujours selon l'échelon où on se trouve, chaque année de service additionnelle permet d'obtenir, une fois à la retraite, de 1 340 \$ à 1 400 \$ de plus annuellement. De telles sommes équivalent grosso modo à un rendement de 29 % par année. Difficile de faire mieux! À titre de comparaison, si on souscrit, auprès d'une compagnie d'assurances, une rente viagère à partir d'un capital égal à la cotisation payée annuellement au RREGOP et placé dans un REER, on touchera un peu plus de 300 \$ chaque année au maximum.